

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Périscolaire - Mercredi - Accueil Collectif de Mineur (ACM) pendant les vacances - Sports Vacances (stages sportifs) et EMS (école municipale des sports et de voile)**

### **I - CRITÈRES D'ADMISSION :**

- l'enfant doit être scolarisé**
- priorité aux enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune.**

En fonction de l'affluence, la commune se réserve le droit de donner une priorité aux parents qui travaillent.

Pour le sports-vacances, l'enfant doit être âgé de 8 ans à 11 ans.

L'école municipale des sports (EMS) est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire (CP à CM2).

### **II - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS/RESERVATIONS :**

**L'inscription est valide si le dossier est complet, soit** : le dossier d'inscription, une fiche sanitaire de liaison et la copie des vaccins, l'avis d'imposition N-2.

Les parents doivent être à jour des paiements, dans le cas contraire nous pourrons refuser toute demande d'inscription.

Pour participer aux différents accueils, les inscriptions devront porter sur un minimum de 2 jours étant précisé qu'en fonction des disponibilités, les inscriptions sur un jour pourront être néanmoins effectuées.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du service sports et loisirs et sur le portail famille de la ville.

**Les places sont limitées pour toutes les activités. La commune se réserve le droit de limiter le nombre de jour de réservation par enfant.**

**La commune se réserve le droit de modifier ses modalités de réservation (sur le portail famille ou en présentiel).**

Il est impératif de respecter les dates de réservations pour les vacances.

Tout dossier déposé en retard sera mis sur liste d'attente.

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné aux parents.

**Sports Vacances** : Les places étant limitées, elles sont attribuées par ordre d'arrivée lors de la réservation au guichet du service.

### **III - MODALITÉS DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENT :**

Les tarifs sont variables et basés sur les revenus N-2. Les deux premiers enfants sont calculés dans la tranche des revenus et le 3ème sur la tranche inférieure.

### **PERISCOLAIRE**

Périscolaire : 0,50€ le matin, 1.50€ de 16h30 à 18h

Mercredi : tarif calculé en fonction de votre avis d'imposition.

Seules les absences notifiées par écrit au moins 7 jours avant la date concernée seront décomptées de la facture.

### Remboursements des absences hors délai :

- \* sur présentation d'un certificat médical à partir de 2 jours d'absences consécutives
- \* séjour en classe verte, de découverte
- \* classe fermée pour cause de pandémie

### **ACCUEIL DE LOISIRS**

Accueil de loisirs pour les vacances scolaires : tarif calculé en fonction de votre avis d'imposition

Toute inscription sera ferme et définitive, aucun remboursement ne sera accepté sauf sur présentation d'un certificat médical à partir de 2 jours d'absences consécutives.

### **IV – FONCTIONNEMENT :**

Le fonctionnement général de l'accueil de Loisirs est défini par le projet éducatif municipal.

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique qui est affiché au service animation (à l'école Antoine Bussone) afin que les parents puissent en prendre connaissance.

Il n'y a pas d'accueil de loisirs pendant les vacances de Noël.

Horaires d'accueil :

**VACANCES** : 7h30 à 9h00 / 16h30 à 18h

**PÉRISCOLAIRE**: 7h30 à 8h30 / 16h30 à 18h. Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'à partir de 17h.

### **MERCREDI :**

Matin + cantine : 7h30 à 9h / 13h15 à 13h45.

Journée 7h30 à 9h / 16h30 à 18h.

Après-midi 13h15 à 13h45 / 16h30 à 18h.

**SPORTS VACANCES** : 7h30 à 9h / 16h30 à 17h30

**EMS** : les parents doivent amener et récupérer l'enfant sur le lieu de l'activité.

2 groupes 9h à 10h15 / 10h30 à 11h45

## **ATTENTION ! PÉRISCOLAIRE ET ALSH !**

Le matin : Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de les accompagner en personne auprès d'un animateur de chaque structure. Il en va de votre responsabilité.

Le soir : Tout enfant inscrit au périscolaire devra rester dans l'enceinte de l'école jusqu'à ce que le parent vienne le récupérer.

## **V - DU RESPECT DANS LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

- Pour la sécurité de l'enfant, en cas de retard d'un parent à l'accueil du soir pour le périscolaire et l'alsh, la police municipale sera susceptible de prendre en charge l'enfant. En cas de 3 retards répétés, l'enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de l'activité.
  - Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne de l'éducateur ou de l'animateur. Tout outrage sera poursuivi.
  - De même, les enfants et leurs familles s'engagent à un respect mutuel au sein de la communauté éducative.
  - Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
  - Les manquements à l'article V du présent règlement, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des agents, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles : privation provisoire ou définitive de restauration scolaire, périscolaire ou extrascolaire.
- 

## **VI- RÈGLES À RESPECTER :**

Les parents doivent confier leurs enfants à l'accueil périscolaire dans un état de propreté suffisant pour participer aux activités collectives.

L'équipe d'animation ne procédera pas aux soins d'hygiène intime (toilettes et changes) sauf cas exceptionnel (accident, urgence) et uniquement dans le respect de l'enfant.

En cas de manquement, les parents seront invités à rencontrer la Direction afin de trouver une solution adaptée.

- Il est interdit aux enfants de pénétrer dans l'accueil avant l'heure d'ouverture et de le quitter avant l'heure de départ,
- Chaque enfant doit partir accompagné de ses parents; dans le cas contraire, la personne venant chercher l'enfant doit être munie d'une autorisation et d'une pièce d'identité.
- Le vélo est interdit dans la cour,
- Les enfants respecteront le matériel mis à leur disposition, et le rangeront après chaque activité,
- Tout matériel abîmé ou détruit volontairement sera remplacé par le responsable de l'enfant,
- Les relations seront privilégiées, ainsi que le respect des autres,
- Tout objet personnel apporté durant le centre entraîne la responsabilité des parents.



## SCANNEZ CE QR CODE POUR ACCÉDER AU PORTAIL *famille*

ou rendez-vous sur le Portail Famille via notre site internet  
[www.ville-lalondelesmaures.fr](http://www.ville-lalondelesmaures.fr) ▶ Rubrique « Enfance et  
Éducation » ▶ « Portail Famille »

## INFOS +

### Service Sports et Loisirs

Place Allègre  
83250 La Londe Les Maures

Ouvert du lundi au vendredi  
8h/12h - 14h/17h  
fermé le jeudi après-midi

**04 94 01 57 80 / 82**  
**accueil.loisirs@lalondelesmaures.fr**

Service  
**SPORTS & LOISIRS**



LA LONDE  
LES MAURES